



RÉSOLUTION

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC69.R6
12 octobre 2018

RÉADAPTATION

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le handicap (WHA66.9) et sur le Plan d'action mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021 (WHA67.7) ;

Prenant note de la réunion organisée en février 2017 sur le thème « Réadaptation 2030 : un appel à l'action », qui a attiré l'attention sur la cruelle pénurie mondiale de services de réadaptation et sur la nécessité de prioriser la réadaptation dans les services de santé ;

Constatant que la réadaptation permet non seulement de réduire l'impact des maladies non transmissibles et d'améliorer la qualité de vie des populations vieillissantes, mais favorise également le rétablissement après une maladie ou un traumatisme ;

Considérant en outre que la réadaptation fait partie intégrante de la couverture sanitaire universelle et de la continuité des soins pour tous ceux qui souffrent d'une maladie, d'un traumatisme ou d'une déficience ;

Conscient également que bon nombre d'États Membres doivent faire face à une demande croissante de services de réadaptation à l'intention des personnes souffrant de déficiences, de handicaps ou de maladies chroniques et vivant plus longtemps ;

Reconnaissant que la réalisation des objectifs de développement durable exige que chacun puisse participer à la vie scolaire, professionnelle et collective sans être laissé pour compte,

1. APPROUVE le projet de *Cadre d'action régional du Pacifique occidental pour la réadaptation* ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à reconnaître et à prioriser la réadaptation dans le cadre de la continuité des soins et de la couverture sanitaire universelle ;

2) à mobiliser des ressources techniques et financières pour assurer une réadaptation intégrée dans les services de santé ;

3) à développer les services, le personnel et l'information dans le secteur de la réadaptation afin de promouvoir la vie en bonne santé et le bien-être pour tous à tout âge ;

4) à promouvoir la collaboration régionale et le partage de bonnes pratiques pour renforcer la réadaptation ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) d'apporter un appui technique aux États Membres pour mettre en œuvre le *Cadre d'action régional du Pacifique occidental pour la réadaptation* ;

2) de promouvoir l'intégration de la réadaptation à tous les niveaux du système de santé afin d'appuyer l'accomplissement de progrès sur la voie de la couverture sanitaire universelle et la réalisation des objectifs de développement durable ;

3) de rendre compte périodiquement des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action régional.